

#17  
AVRIL 2015

# SIVOM

INFOS



[sivom-alliance-nord-ouest.fr](http://sivom-alliance-nord-ouest.fr)



INSCRIPTIONS P8

## PARTICIPEZ AU GRAND FLASH MOB DE DEÛLE EN FÊTE



DOSSIER P2

## COMMENT RÉDUIRE SA FACTURE ÉNERGÉTIQUE ?



« L'énergie la moins chère est celle que l'on ne consomme pas ».

Alors que le chauffage représente 73% de la consommation énergétique des bâtiments, l'hiver est la saison propice au diagnostic des déperditions...et donc des bonnes résolutions dès le printemps ! Nous avons souhaité, dans ce nouveau numéro, vous proposer toutes les solutions pour **réduire votre facture énergétique** et vous accompagner alors même que les prix de l'énergie ne cessent d'augmenter et de grever le budget familial.

Le SIVOM a été le premier à accueillir un Espace Info Energie sur son territoire, dès 2011. C'est un véritable outil pour tous les habitants, propriétaires ou locataires, qui veulent bénéficier gratuitement et de façon complètement neutre de conseils avisés.

Vous accompagner dans la réduction de votre facture énergétique oui mais pas seulement. C'est aussi à nous collectivités de montrer l'exemple, de contribuer à la réduction des gaz à effets de serre, d'être responsables, pour l'environnement, pour notre santé à tous.

Ce nouveau numéro du SIVOM Info, c'est aussi l'occasion pour chacun d'entre nous de s'inscrire pour **participer au « Grand flash mob »** de Deûle en fête qui aura lieu les 5, 6 et 7 Juin prochains. Notre objectif, réunir plus de 1000 personnes sur nos 10 communes pour ponctuer tous ensemble les fêtes de la Deûle de grands moments de rassemblements festifs et solidaires.

**Marc-Philippe DAUBRESSE**  
Président du SIVOM Alliance Nord-Ouest  
Député du Nord

## Comment réduire sa facture énergétique ?

Sans que vous vous en rendiez compte, votre logement et vos habitudes peuvent être extrêmement énergivores et augmenter vos factures de manière significative. Savez-vous qu'il existe des solutions pour réduire votre facture énergétique, notamment grâce à des travaux subventionnés par l'État, la Région ou votre commune ?



### ✓ À noter :

Les travaux doivent être réalisés par des professionnels, labellisés RGE (reconnu garant de l'environnement).

**RGE**

## Les aides nationales

### LE CRÉDIT D'IMPÔT

Il concerne les équipements économes en énergie de la résidence principale, installés par des professionnels RGE. **Son montant est de 30% du coût TTC des équipements (+ la pose dans certains cas).**



### L'ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO

Il est destiné à financer des travaux d'amélioration de la performance énergétique globale de logements achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1990. Ce prêt peut être consenti à hauteur de **30 000 € sur une période maximale de 15 ans.**



### LA TVA À TAUX RÉDUIT

Pour les travaux dans les locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans (résidence principale ou secondaire), la TVA est réduite à **5,5 %** pour les travaux éligibles au crédit d'impôt et leurs travaux induits, et à **10 %** pour les autres travaux.



### L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT

L'ANAH accorde des aides pour les travaux d'amélioration des logements de plus de 15 ans. La demande doit être effectuée avant le commencement des travaux.

	PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS (sous conditions de ressources)	PROPRIÉTAIRES BAILLEURS
TRAVAUX LOURDS (logement indigne ou très dégradé)	<b>50%</b> du montant HT des travaux avec un plafond de <b>50 000 € HT.</b>	<b>35%</b> du montant HT des travaux avec un plafond de travaux de <b>1 000 € HT/m<sup>2</sup></b> dans la limite de <b>80 000 € /logement.</b>
TRAVAUX D'AMÉLIORATIONS	<b>35 ou 50%</b> du montant HT des travaux avec un plafond de travaux de <b>20 000 € HT.</b>	<b>25 ou 35%</b> du montant HT des travaux avec un plafond de travaux de <b>750 € HT/m<sup>2</sup></b> dans la limite de <b>60 000 € /logement.</b>

## L'AIDE DU PROGRAMME « HABITER MIEUX »

Cette aide peut être accordée aux propriétaires bénéficiaires d'une aide de l'ANAH pour les travaux améliorant la performance énergétique du logement : 1600 à 2000 € pour les propriétaires occupants (si l'amélioration énergétique est d'au moins 25 %), et de 1600 € pour les propriétaires bailleurs (si l'amélioration énergétique est d'au moins 35 %).

## LES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

Il s'agit d'aides proposées par les fournisseurs d'énergie, certaines surfaces de bricolage ou grandes enseignes de la distribution. À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015, les travaux devront être réalisés par des professionnels RGE. Pour des mêmes travaux, ces aides ne sont pas cumulables entre elles, ni avec le programme Habiter Mieux, ni avec le dispositif des combles à 1€.



## LE PRÊT À TAUX ZÉRO +

Il est destiné depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 à financer pour des primo-accédants, la construction d'un logement, l'acquisition d'un logement neuf, ou sous certaines conditions, l'achat d'un logement ancien vendu par un bailleur social à ses occupants. Le montant de l'opération et celui du prêt accordé sont plafonnés selon de nombreux critères (*logement BBC ou non, localisation du logement, modalités de financement global de l'opération...*). Le prêt varie donc de 18 à 26% du coût plafonné d'acquisition ou de construction.

## L'ACHAT DE L'ÉLECTRICITÉ PAR EDF

Les installations photovoltaïques raccordées au réseau bénéficient d'un contrat d'achat de l'électricité par EDF pour une durée de 20 ans. Au 4<sup>e</sup> trimestre 2014, l'achat variait de 0,1374 € à 0,2697 €/kWh pour le résidentiel. Ces tarifs sont modifiés chaque trimestre pour les nouveaux projets (*les contrats en cours ne sont pas concernés*). D'autres arrêtés fixent les tarifs de rachat des autres types de productions d'électricité « verte » (*éolien, co-génération, micro-hydroélectrique, etc.*).



## Les aides régionales

### L'AIDE SOLAIRE THERMIQUE



Le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais apporte une aide pour les équipements solaires thermiques installés par un installateur RGE (*catégorie chauffage et/ou eau chaude solaire*). Le montant de l'aide est forfaitaire :

CESI (Chauffe-Eau Solaire Individuel) = 1200 €  
SSC (Système Solaire Combiné) = 3600 €

Les aides sont désormais aussi ouvertes aux installations des particuliers organisés en collectifs pour des installations de dimensionnement inférieur au seuil d'intervention du Fonds Chaleur de l'ADEME. Le montant de l'aide est dans ce cas de 300 € par m<sup>2</sup> de panneaux installés. Les demandes sont à adresser au Conseil régional au plus tard le 31 décembre 2015. Les travaux devront être réalisés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 30 juin 2016. Le passage préalable à l'Espace Info Energie est nécessaire. ([www.nordpasdecals.fr](http://www.nordpasdecals.fr)).

### LES PRÊTS BANCAIRES

La Caisse d'Épargne, la Banque Populaire et le Crédit Agricole du Nord, en partenariat avec le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais, proposent des prêts à taux préférentiels pour les particuliers qui souhaitent entreprendre des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement. Il est préférable de faire la demande d'un audit énergétique et environnemental avant de consulter la banque.

Pour connaître les conditions  
et les détails des offres :

Caisse d'Épargne Nord France Europe :  
Prêt travaux Conseil Régional - Tél : 0 800 11 40 05

Banque Populaire du Nord :  
prêt Énergie région Nord-Pas-de-Calais  
Tél : 0 800 343 343

Crédit Agricole du Nord :  
prêt 100 000 logements - Tél : 03 66 33 34 00

# Les aides communales

Avant le démarrage des travaux, veuillez contacter votre mairie pour constituer votre dossier de prise en charge.

## Bondues

 [www.ville-bondues.fr](http://www.ville-bondues.fr)  
 03 20 25 94 94  
 [mbondues@mairie-bondues.fr](mailto:mbondues@mairie-bondues.fr)

**Type de travaux :** prise en charge de l'audit environnemental et énergétique avec la métropole de Lille si le montant des travaux est supérieur ou égal à **2 500 € HT**.  
**Prise en charge :** **800 €** pris en charge par la métropole. **200 €** pris en charge par la ville. Puis, en fonction des travaux, de **300 à 1 000 €**.  
**Conditions d'obtention :**

- pour les maisons individuelles, résidences principales, construites avant 1989,
- audit environnemental et énergétique obligatoire.

## La Madeleine

 [www.ville-lamadeleine.fr](http://www.ville-lamadeleine.fr)  
 03 20 12 79 79  
 [mairie@ville-lamadeleine.fr](mailto:mairie@ville-lamadeleine.fr)

**Type de travaux :** isolation toitures.  
**Prise en charge :** **30 à 50 %** plafonné à **200 €** ou **300 €** en fonction de l'isolant  
**Conditions d'obtention :**

- matériaux certifiés ACERMI et/ou CE,
- pose par entreprise ou par un particulier,
- habitations achevées au 1<sup>er</sup> janvier 1982.

**Type de travaux :** chauffage bois  
**Prise en charge :** **30 % (maximum 500 €)**  
**Conditions d'obtention :**

- travaux à faire réaliser par un professionnel.

**Type de travaux :** chauffe-eau solaire individuel.  
**Prise en charge :** **500 €**  
**Conditionné à l'aide de la région :**

- l'aide régionale s'adresse aux particuliers du Nord-Pas-de-Calais. Elle est forfaitaire et s'élève à : **1 200 €** pour un chauffe-eau solaire individuel (CESI),
- les demandes seront à adresser au Conseil régional au plus tard le 31 décembre 2015,
- les travaux devront être réalisés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 30 juin 2016 (*date de la facture faisant foi*).

## Lambersart

 [www.lambersart.fr](http://www.lambersart.fr)  
 03 20 08 44 44  
 [mairie@ville-lambersart.fr](mailto:mairie@ville-lambersart.fr)

**Type de travaux :** audit environnemental et énergétique.  
**Prise en charge :** **200 €**, en complément des **800 €**, pris en charge par la Métropole Européenne de Lille.  
**Conditions d'obtention :**

- réalisation de **1 000 €** de travaux préconisés.

## Quesnoy-sur-Deûle

 [www.ville-quesnoysurdeule.fr](http://www.ville-quesnoysurdeule.fr)  
 03 20 63 61 54  
 [developpement-durable@ville-quesnoysurdeule.fr](mailto:developpement-durable@ville-quesnoysurdeule.fr)

**Type de travaux :** isolation toitures, murs et installations de chauffage bois ou gaz.  
**Prise en charge :** de 4 à 8 % du coût des travaux plafonnés à **600 €** sous conditions de ressources.  
**Conditions d'obtention :**

- la demande doit être effectuée avant les travaux.

**Type de travaux :** solaire thermique.  
**Prise en charge :** **300 €**  
**Conditions d'obtention :**

- la demande doit être effectuée avant les travaux.

## Saint-André

 [www.villesaintandre.fr](http://www.villesaintandre.fr)  
 03 20 63 07 50  
 [service.courrier@ville-saint-andre.fr](mailto:service.courrier@ville-saint-andre.fr)

**Type de travaux :** isolation toitures et installations de chauffage bois ou gaz.  
**Prise en charge :** **3 à 5 €/m<sup>2</sup>** (plafonnée à **200 €**)  
**Conditions d'obtention :**

- pour les habitations achevées avant 1980.

## Wambrechies

 [www.wambrechies.fr](http://www.wambrechies.fr)  
 03 28 38 84 00  
 [accueil@wambrechies.fr](mailto:accueil@wambrechies.fr)

**Type de travaux :** isolation toitures.  
**Prise en charge :** **50 %** du coût HT des matériaux (plafonnés à **1 200 €/foyer**) sans conditions de ressources.  
**Conditions d'obtention :**

- propriétaire ou bailleur d'une résidence principale datant d'avant 1993,
- réalisation des travaux par entreprise,
- utilisation d'éco-matériaux.

**Type de travaux :** remplacement menuiseries.  
**Prise en charge :** **50 %** du coût HT des matériaux (plafonnés à **750 €/foyer**) sans conditions de ressources.  
**Conditions d'obtention :**

- propriétaire ou bailleur d'une résidence principale datant d'avant 1993,
- réalisation des travaux par des entreprises,
- utilisation d'éco-matériaux.

# L'Espace Info Énergie : mon partenaire énergétique

- Comment isoler mon logement ?
- Quel est le meilleur mode de chauffage ?
- Que puis-je faire pour réduire ma facture d'énergie ?
- Comment financer mon projet ?
- C'est quoi le label RGE...

Si vous vous posez ces questions, l'Espace Info Énergie est fait pour vous.

Les conseillers sont formés par l'ADEME et sont indépendants des entreprises, des bureaux d'études, des fournisseurs de matériels ou installateurs ainsi que des prestataires d'offres et de distribution d'énergie. Sur rendez-vous, dans vos communes, les conseillers info énergie vous accueillent pour analyser vos besoins et répondre à vos questions par des conseils personnalisés et ce gratuitement.

	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
1 <sup>er</sup> du mois		Quesnoy-sur-Deûle		Lambersart
2 <sup>e</sup> du mois	Saint-André	La Madeleine	Bondues	
3 <sup>e</sup> du mois	Pérenchies	Wambrechies		Lambersart
4 <sup>e</sup> du mois		La Madeleine		



 **Contact : Julie Dufromont**

 **03 62 53 25 17**

 [jdufmont@adilnord.fr](mailto:jdufmont@adilnord.fr)

 Des permanences ont lieu dans les communes, sur rendez-vous, le matin de 8 h 30 à 12 h 30.

Pour les communes exemptes de permanences, rendez-vous directement dans les locaux du SIVOM, 187 rue de Menin, parc de l'Innovation à Marquette-lez-Lille.

## Interview de Rose-Marie Hallynck,

Maire de Quesnoy-sur-Deûle, Vice-Présidente du SIVOM déléguée au Développement durable.



### Précarité énergétique, sommes-nous tous concernés ?

*La population concernée par la précarité énergétique augmente. Cela nous concerne d'autant plus que nous sommes dans une région où le patrimoine ancien prédomine et où le chauffage fonctionne dans les maisons pratiquement huit mois par an.*

*D'où l'importance de lutter contre le manque de performance thermique des logements.*

### Quelles sont les réponses qu'une collectivité peut apporter ?

*La création du premier Espace Info Énergie au SIVOM en 2011 est une première réponse : Mobiliser une heure de son temps pour rencontrer un conseiller info énergie professionnel et désintéressé va vous permettre, à terme, de réaliser des économies d'énergie importantes en suivant ses conseils. Facilitateur dans les démarches, il va vous accompagner vers les meilleures solutions selon votre cas particulier. Sinon, pour les gens, c'est souvent un parcours du combattant de connaître et comprendre tous les dispositifs existants.*

### Le SIVOM met en place aujourd'hui un nouveau dispositif ?

*Nous mettons aujourd'hui un outil supplémentaire pour lutter contre la précarité énergétique : « le Pacte Énergie solidarité » qui est une autre solution pour les propriétaires ou les locataires avec l'accord du bailleur d'isoler leurs logements pour un prix modique, pour 30 % de gains au niveau thermique.*

*Nous sommes tous concernés par l'impérieuse nécessité d'économiser l'énergie. Allons de l'avant !*

# Ce qui change dans votre déclaration d'impôt 2015



La loi de finances 2015, votée fin décembre, introduit un certain nombre de mesures fiscales, pour promouvoir les économies d'énergie :

## LE CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA TRANSITION ÉNERGETIQUE

Terminé le crédit d'impôt développement durable (CIDD), place au crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE).

Mis en place au 1<sup>er</sup> septembre 2014, il vous permettra un abattement unique de **30 % de réduction d'impôt, sans obligation de réaliser un bouquet de travaux.**

Le montant des travaux pris en compte est de **8 000 €** pour une personne seule et de **16 000 €** pour un couple. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les travaux devront être réalisés par des professionnels reconnus garants de l'environnement (*label RGE*).

## PROLONGATION ET EXTENSION DE L'ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO (EPTZ)

L'éco-prêt à taux zéro doit permettre **d'accélérer les économies d'énergies dans l'habitat ancien** (*logements antérieurs à 1990*) en incitant les particuliers à réaliser des travaux de performance énergétique. Pour en bénéficier, les travaux devront être obligatoirement confiés à des entreprises labellisées RGE, qui devront vérifier l'éligibilité des travaux à l'éco-prêt. **Cet éco-prêt sera également ouvert aux copropriétés.**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les critères techniques des travaux conditionnant l'éco-PTZ viennent s'aligner sur les mêmes critères que le crédit d'impôt « transition énergétique » - CITE

## L'audit énergétique et environnemental



Si vous avez un projet à court terme d'amélioration thermique de votre logement (*chauffage, isolation, énergies renouvelables, ventilation...*), **la Métropole Européenne de Lille et la Région Nord-Pas-de-Calais** financent à hauteur de 80% votre audit énergétique et environnemental, par un auditeur expert, à condition :

- ✓ que vous soyez le propriétaire d'une maison individuelle datant d'avant 1989,
- ✓ que vous résidiez dans l'une des 85 communes de la Métropole Européenne de Lille.

Le rapport remis à l'issue de l'audit dresse un état des lieux détaillé de votre logement, recense tous les travaux à envisager, avec le coût estimatif correspondant. Il vous précise aussi par où il est important de commencer dans les travaux pour bénéficier d'un gain énergétique important.

**Coût : 1000 €**  
dont 80 % de prise en charge.

✓ Renseignements : \_\_\_\_\_  
dans votre commune  
ou à l'espace info énergie.

# Isolez vos combles pour 1€ !



## LE SAVIEZ-VOUS ?

C'est par la toiture et les combles que 30 % environ de la chaleur que produit votre chauffage domestique disparaît. Il s'agit donc d'énergie perdue et gaspillée à cause d'une mauvaise isolation des combles.

Le SIVOM est désormais signataire d'une convention avec le Pacte Énergie Solidarité, qui développe une isolation de combles perdus, pour 1 €.

## POUR QUI ?

Pour vous qui êtes propriétaires ou locataires de maisons individuelles en situation de précarité énergétique, selon les critères suivants de l'ANAH (*agence nationale de l'habitat*).

Plafond du revenu fiscal de référence des habitants du foyer :

NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MÉNAGE	PLAFOND DE RESSOURCES PROVINCE
1	18 332 €
2	26 811 €
3	32 242 €
4	37 669 €
5	42 117 €
Par personne supplémentaire	+ 5 431 €

## COMMENT ?

À l'aide d'une machine à souffler (*une cardeuse*), une laine minérale est projetée dans les combles perdus sur toute la surface en épaisseur de 320 mm. L'accès aux combles peut se faire soit par une trappe de visite à l'intérieur de la maison, un passage par le garage ou bien par la toiture.

L'opération dure en général moins d'une demie journée.

## COMBIEN ÇA COÛTE ?

Isoler vos combles perdus ne vous coûte que 1 €, jusqu'à 70m<sup>2</sup> de combles isolés. Ensuite, 10€ TTC le m<sup>2</sup> supplémentaire sont à votre charge.



## QUEL EST LE BÉNÉFICE ?

Vous réduirez votre facture de chauffage jusqu'à 25% dans les mêmes conditions de chauffe, vous augmenterez votre sensation de confort en gagnant de 3 à 4°C en hiver.

## Le label RGE : c'est quoi ?

# RGE

Pourquoi le label **RGE** est-il primordial si vous souhaitez réaliser des travaux d'économies d'énergie ? Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, si vous souhaitez bénéficier d'aides financières pour des travaux d'économie d'énergie dans un logement ancien (*crédit d'impôt développement durable (CIDD), éco-prêt à taux 0 - EPTZ*), vous êtes tenus de faire réaliser vos travaux par des entreprises ou des artisans certifiés RGE.

La certification **RGE** est un gage de qualité permettant d'identifier un professionnel qualifié en matière de travaux de rénovation énergétique.



Pour être labellisé **RGE**, le professionnel du bâtiment doit remplir plusieurs conditions :

- ✓ employer un responsable technique formé RGE,
- ✓ faire appel à des sous-traitants certifiés RGE,
- ✓ réaliser au minimum 2 chantiers tous les 2 ans dans l'activité labellisée RGE.

# PARTICIPEZ AU GRAND FLASH MOB DE DEÛLE EN FÊTE



## Grand flash mob les 5, 6 et 7 juin

Vous voulez participer à un événement collaboratif ?  
Vous voulez danser, vous amuser ?

Le flash mob de Deûle en fête est fait pour vous.  
Le vendredi soir (*lancement de l'inauguration*), le samedi soir (*avant le spectacle*) et le dimanche à 17h, réunissons-nous pour créer un grand flash mob, organisé par le SIVOM, le club de zumba de Lambersart et des associations de danse des 10 communes adhérentes à la compétence tourisme de notre syndicat intercommunal. Que la fête commence !

✓ Pour s'inscrire :

**Sivom**  
☎ 03 20 63 01 30

✓ Pour visionner la vidéo :



## POUR PARTICIPER AUX RÉPÉTITIONS :

MARQUETTE-LEZ-LILLE	Mercredi 8 avril, salle de l'abbaye	20h30
LAMBERSART	Lundi 13 avril, salle du Béguinage	19h45
SAINT-ANDRÉ	Mercredi 15 avril, maison des associations	20h15
PÉRENCHIES	Jeudi 16 avril, centre social	18h30
LOMPRET	Vendredi 17 avril, salle polyvalente	20h
DEÛLÉMONT	Lundi 20 avril, salle André Dekyndt	20h30
WAMBRECHIES	Mardi 21 avril, salle Walle, complexe Jean Cibié	19h
QUESNOY-SUR-DEÛLE	Mercredi 22 avril, salle Festi'Val	19h15

Si vous voulez répéter avec nous, vous pouvez assister aux répétitions dans toutes les villes du SIVOM et pas seulement dans votre commune de résidence.

## Agenda des bistrots de l'histoire

Ne manquez pas ces rendez-vous mensuels, véritables témoins de la première guerre mondiale, organisés conjointement avec les sociétés d'histoire locale et Weppes en Flandres.

LOMPRET	Vendredi 17 avril 2015, bistro la cité familiale	19 h
VERLINGHEM	Vendredi 22 mai 2015, estaminet la Fontaine	19 h
SAINT-ANDRÉ	Vendredi 12 juin 2015, salle des mariages, Hôtel de Ville	19 h



La lettre d'information du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) du nord-ouest de la Métropole Européenne de Lille. Marc-Philippe Daubresse, Président du SIVOM alliance nord-ouest – Brigitte Astruc, Directrice de la publication – Anne-Sophie Branquart, Responsable de rédaction. Un grand merci à tous ceux qui ont contribué à ce numéro. Crédits photos : photothèques SIVOM et communes adhérentes, shutterstock – Conception et maquette : Audacioza Studio (Marcq-en-Baroeul) : 03 20 42 86 84. Impression : NORD'IMPRIM (Steenvoorde) – Tirage 59000 ex – Dépôt légal : mars 2015. N°ISSN papier : 1261 2308 – N°ISSN web : en cours. Tous droits réservés, reproduction partielle ou totale interdite sauf autorisation. Ne pas jeter sur la voie publique. SIVOM alliance nord-ouest : Parc de l'Innovation, 187 rue de Menin - 59520 Marquette-lez-Lille - 03 20 63 01 30